



## COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 25 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

**Présents** : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CONRAD-BRUAT Laurent, M. CORRE Daniel, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, M. LUCAS Marc, Mme MARECHAL Laura, Mme

**Absente** : M. FONSECA David, Mme MARCHE Séverine, M. DHONT Jean-Pierre, Mme SARAGOSA Elodie, VAN ASSCHE Anabelle

**Pouvoirs** : M. SERPETTE Patrick donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie

**Secrétaire de séance** : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

N° 2024/20

**Objet : Arrêt des cartographies relatives aux Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAENR) et modalités de la concertation**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'Énergies Renouvelables ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAEnR) ;

**CONSIDÉRANT** que les ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc...) ;

**CONSIDÉRANT** que ces zones seront jugées préférentielles et prioritaires par la commune, mais ne représentent pas des zones exclusives ;

**CONSIDÉRANT** que la loi prévoit que la détermination de ces zones fera l'objet d'une concertation du public et que les modalités de cette concertation seront définies librement par la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT** le débat en séance relatif aux cartographies déterminant les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAEEnR) sur la commune de Fontenay-le-Vicomte ;

**CONSIDÉRANT** qu'après le débat, il est proposé de mettre en place les modalités de concertation suivantes :

**Durée de la concertation** : 30 jours consécutifs du lundi 29 avril 2024 à 08h30 jusqu'au mardi 28 mai 2024 inclus à 17h00.

**Modes de publicité** : Le public pourra prendre connaissance du dossier dans les locaux de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la Ville [www.fontenaylevicomte.fr](http://www.fontenaylevicomte.fr) pendant la durée de la concertation.

**Heures d'ouverture de la Mairie** : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00 (accueil fermé au public le mercredi). Tous les 2<sup>èmes</sup> samedis du mois de 9h00 à 11h30.

**Modes de recensement des remarques** : Pendant la durée de la concertation, les observations du public pourront être consignées sur le registre de concertation ouvert en Mairie de FONTENAY-LE-VICOMTE ou par voie électronique à l'adresse [urbanisme@mairieflv.fr](mailto:urbanisme@mairieflv.fr), ou bien les adresser par écrit, avant la fin du délai de concertation, à l'attention de Madame le Maire, à la Mairie de FONTENAY-LE-VICOMTE - 4 rue de la Mairie à FONTENAY-LE-VICOMTE (91540).

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications pourront être effectuées après débat au sein du conseil municipal ;

VU la Commission Urbanisme en date du 14 mars 2024 ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** l'arrêt des propositions de cartographies telles qu'annexées à la présente délibération et définies comme suit :

- **Zone Solaire Thermique et Photovoltaïque sur toiture** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris sur la carte en annexe de cette délibération ;
- **Zone Solaire Thermique et Photovoltaïque sur parcs de stationnement et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris sur la carte en annexe de cette délibération ;
- **Zone Solaire Thermique et Photovoltaïque au sol** : La Commune n'a pas défini de zone d'accélération sur son territoire ;
- **Zone Géothermie et Réseaux de Chaleur** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris sur la carte en annexe de cette délibération ;
- **Zone Eolien** : La Commune n'a pas défini de zone d'accélération sur son territoire ;
- **Zone Méthanisation et Biogaz** : La Commune n'a pas défini de zone d'accélération sur son territoire ;
- **Zone Hydroélectricité** : La Commune n'a pas défini de zone d'accélération sur son territoire ;

**DÉCIDE** de fixer les modalités de concertation avec la population comme suit :

**Durée de la concertation** : 30 jours consécutifs du lundi 29 avril 2024 à 08h30 jusqu'au mardi 28 mai 2024 inclus à 17h00.

**Modes de publicité** : Le public pourra prendre connaissance du dossier dans les locaux de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la Ville [www.fontenaylevicomte.fr](http://www.fontenaylevicomte.fr) pendant la durée de la concertation.

Heures d'ouverture de la Mairie : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00 (accueil fermé au public le mercredi). Tous les 2<sup>èmes</sup> samedis du mois de 9h00 à 11h30.

**Modes de recensement des remarques** : Pendant la durée de la concertation, les observations du public pourront être consignées sur le registre de concertation ouvert à cet effet à la Mairie de FONTENAY-LE-VICOMTE, ou par voie électronique à l'adresse [urbanisme@mairieflv.fr](mailto:urbanisme@mairieflv.fr), ou bien les adresser par écrit, avant la fin du délai de concertation, à l'attention de Madame le Maire, à la Mairie de FONTENAY-LE-VICOMTE - 4 rue de la Mairie à FONTENAY-LE-VICOMTE (91540).

**PRÉCISE** que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,

**DIT** que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 26 avril 2024

Pour extrait conforme



Maire,  
Galérie MICK RIVES